

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 092-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0409

Déposée le: 22.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Radars routiers: non au détournement fiscal, oui à la sécurité

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer les modifications législatives et/ou comptables visant à ce que les recettes du canton ressortant des amendes d'ordre, des amendes et des peines pécuniaires liées aux contrôles de vitesse sur les routes ne soient plus affectées à la caisse générale du canton, mais restituées sous une forme appropriée et peu bureaucratique au moins une fois par année à la population résidente du canton de Berne dans son ensemble ou à une catégorie à définir de cette dernière.

Développement

Les automobilistes circulant dans le canton de Berne ont constaté que la fréquence des contrôles de vitesse a augmenté de manière exponentielle depuis l'an 2013. Visiblement, le canton a acquis ou à tout le moins utilise de nombreux appareils de contrôle de vitesse supplémentaires, tels que les remorques semi-mobiles grises qui sont visibles depuis quelque temps au bord des routes et autoroutes.

Vu le contexte financier tendu qui prévalait en 2013 et prévaut encore à ce jour, on ne peut réprimer l'impression que le canton a considérablement augmenté les contrôles afin de remplir les caisses de l'Etat et ainsi assainir le budget sur le dos des automobilistes.

Or, selon les déclarations officielles, les contrôles radar sont destinés à augmenter la sécurité routière. Considérant que les contrôles supplémentaires précités ont lieu très souvent à des endroits dépourvus de tout danger spécifique, le but détourné de ces mesures apparaît tout autre : il devient en l'occurrence presque exclusivement fiscal.

Le but de la présente motion est d'extraire ces recettes du compte général de l'Etat. Les sommes encaissées pourraient dès lors être restituées à la population résidente du canton, par exemple à la manière de la restitution de la taxe CO2 par le biais des caisses maladie, ou encore aux détenteurs de véhicules routiers, ou à toute autre catégorie à définir de la population.

Avec ce système, l'incitation à détourner les contrôles de vitesse à des fins fiscales disparaîtra. Ainsi, les contrôles de vitesse n'auront plus lieu qu'avec des motivations liées à la sécurité routière.